

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

en exercice      15  
présents        11  
votants         13

L'an deux mille dix-sept  
le : dix-sept janvier  
le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie DOUCET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 janvier 2017

**PRÉSENTS** : Mme DOUCET Sylvie, M. DE CARFORT Claude, Mmes MEUNIER Christine, CARDENAS Marie-France, M. DAUNAY Michel, Mme DEVEAUX Martine, MM. PINAULT Michel, NOTAMY Patrick, Mme GILLET Martine, M. BOVAGNET Bernard, Mme MARCON Angélique.

**ABSENTS** : M. MICHENET Gilles, Mmes LEMELLE Adeline, QUELET Cécile, M. FOURRE Maxime, excusés.  
(Mme DOUCET Sylvie a voté pour le compte de Mme LEMELLE Adeline qui lui a donné pouvoir.  
M. Michel DAUNAY a voté pour le compte de M. Maxime FOURRE qui lui a donné pouvoir.)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. DE CARFORT Claude.

Le procès-verbal de la réunion du 06 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 1-170117 :

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE SÉCURISATION DES ABORDS DE LA MAIRIE SUR LA RD 976 : NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT :**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 février 2013 approuvant un plan de financement prévisionnel pour les travaux d'aménagement et de sécurisation des abords de la mairie sur la RD 976,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2014 approuvant le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Conseil Départemental de Loir-et-Cher, (les travaux étant sur l'emprise d'une route départementale et pour pouvoir bénéficier de la récupération du FCTVA),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2015 décidant de reporter les travaux d'aménagement et de sécurisation des abords de la mairie sur la RD 976,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 octobre 2016 approuvant le projet modifié de travaux d'aménagement et de sécurisation des abords de la mairie sur la RD 976,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06 décembre 2016 attribuant le marché relatif à ces travaux,

Madame le Maire propose d'adopter un nouveau plan de financement, selon :

**Montant prévisionnel des travaux HT :**

- Voirie et réseaux divers :	<b>133.385,00 € HT</b>
- Maîtrise d'œuvre :	<b>12.004,65 € HT</b>
- Soit un total de	<b>145.389,65 € HT</b>
-	

**Financement prévisionnel :**

- <b>DETR (Etat) pour 35 % :</b>	<b>36.347,00 €</b>
- <b>C.C.R.M. pour 15 % :</b>	<b>21.808,00 €</b>
- <b>Amendes de Police (Conseil Déptal) pour 30 % :</b>	<b>43.616,00 €</b>
- <b>Autofinancement pour 22,60 % :</b>	<b>32.868,65 €</b>
- <b>(+ la TVA de 29.077,93 €, soit un total pour la commune de 61.946,58 €),</b>	
- <b>Soit un total de</b>	<b>145.389,65 € HT</b>

Le Conseil Municipal, après délibération, 11 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (MM. Michel DAUNAY et Michel PINAULT) :

- Accepte le nouveau plan de financement prévisionnel des travaux d'aménagement et de sécurisation des abords de la mairie sur la RD 976,
- Autorise Madame le Maire à établir et signer toutes les pièces nécessaires au dossier,
- Autorise Madame le Maire à signer une nouvelle convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Conseil Départemental de Loir-et-Cher.

**Mme QUELET Cécile arrive à 20h10 :**

**Présents : 12, Votants : 14.**

DÉLIBÉRATION N° 2-170117 :

**AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE DES ERP (Ad'AP) : PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX A LA CANTINE MUNICIPALE ET A L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE :**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 novembre 2015 approuvant l'Ad'AP de la commune,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité du 17 décembre 2015,

Dans le cadre des travaux prévus en 2017 à la cantine municipale et à l'école élémentaire, Madame le Maire propose d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

**Montant prévisionnel des travaux HT : 15.000,00 € HT**

**Financement prévisionnel :**

- <b>DETR (Etat) pour 35 % :</b>	<b>5.250,00 €</b>
- <b>DSR (Conseil Départemental) pour 45 % :</b>	<b>6.750,00 €</b>
- <b>Autofinancement pour 20,00 % :</b>	<b>3.000,00 €</b>
- <b>(+ la TVA de 3.000,00 €, soit un total pour la commune de 6.000,00€),</b>	
- <b>Soit un total de</b>	<b>15.000,00 € HT</b>

M. Michel DAUNAY demande quelle commission en a discuté en amont. Il lui est rappelé que l'Ad'AP a été adopté dans son ensemble en réunion de Conseil Municipal et que la commission « travaux » s'était rendue sur place.

Dans le cadre de l'Ad'AP, il restera les travaux au stade et à l'église.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Approuve ce plan de financement prévisionnel des travaux à la cantine municipale et à l'école élémentaire, dans le cadre de l'Ad'AP,
- Autorise Madame le Maire à établir et signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

DÉLIBÉRATION N° 3-170117 :

**PROJET DE DOJO : PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL :**

Madame le Maire rappelle que M. Bernard BOVAGNET avait présenté un avant-projet d'aménagement de dojo dans une partie actuellement inoccupée de la Maison de Santé lors d'une réunion de conseil municipal en décembre 2015.

Elle explique que les travaux ne sont pas envisagés pour cette année 2017 mais que pour pouvoir bénéficier de la D.E.T.R. auquel le projet est éligible cette année, il faut solliciter la subvention cette année (les dossiers sont à déposer au plus tard le

29 janvier 2017).  
Ce projet est estimé à 108.000,00 € HT.

Vu la circulaire préfectorale d'appel à initiatives pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, année 2017, du 14 novembre 2016,  
Considérant que ce projet de dojo répond aux cahiers de charges et est subventionnable à la DETR 2017, au titre d'« aménagement, réhabilitation d'équipements sportifs », et que la commune dispose d'un délai maximum de 2 ans à partir de la notification de l'arrêté d'attribution de subvention pour commencer l'opération,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR 2017, à hauteur de 20%, pour le projet de dojo, subventionnable cette année.  
Le Syndicat du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais et la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois seront également sollicités, selon :

**Estimation des travaux : 108.000 € HT**

**Plan de financement prévisionnel :**

- DETR (Etat), pour 20% :	21.600 €
- Région (Pays), pour 30% :	32.400 €
- C.C.R.M., pour 30% :	32.400 €
- Autofinancement, pour 20% :	21.600 €

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve ce plan de financement prévisionnel et autorise à l'unanimité Madame le Maire à déposer un dossier auprès de la Préfecture au titre de la DETR 2017 pour financer le projet du dojo.

DÉLIBÉRATION N° 4-170117 :

**PROJET DE RÉALISATION D'UN ESPACE MULTISPORTS A LA PLAGE :  
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN « HÉRITAGE 2024 »  
AUPRES DU CENTRE NATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT  
(CNDS) :**

Madame le Maire rappelle que ce projet a été prévu dans le programme au début du mandat, pour offrir aux jeunes un espace qui leur soit propre et permette des activités variées, et pour répondre à une demande exprimée.  
Ce projet est estimé à 50.358,00 €HT, et pourrait être inscrit au budget 2018.

Madame le Maire informe que le conseil d'administration du CNDS du 30 novembre 2016 a décidé de mettre en œuvre un plan d'actions concernant l'héritage de la candidature de Paris aux Jeux Olympiques 2024 en participant au financement de structures sportives légères de type plateaux sportifs multisports. La subvention pourra atteindre 50 % du montant (plafond subventionnable de 200.000,00 €).  
Si une subvention est attribuée, la commune a 2 ans pour commencer l'opération à partir de la date de notification de l'attribution de la subvention.  
Le dossier doit être envoyé en début d'année 2017.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès du CNDS au titre du Plan « Héritage 2024 », à hauteur de 50%, pour le projet d'espace multisports.  
Le Syndicat du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais et le Conseil Départemental pourront également être sollicités.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise à l'unanimité Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du CNDS au titre du Plan « Héritage 2024 » pour financer le projet d'espace multisports.

Puisque l'on parle des sports, M. Michel DAUNAY ouvre une parenthèse, à la demande de M. Maxime FOURRE, concernant l'éclairage du stade pour lequel un devis avait été établi courant 2016 (environ 11.000,00 €) et dont il n'a jamais été question depuis. M. DAUNAY met en avant le club de football et exprime le souhait que l'effort soit fait de rénover l'éclairage du stade, pour le club de foot.  
Il en sera discuté lors de la réunion de la commission « travaux » du 19 janvier.

DÉLIBÉRATION N° 5-170117 :

**AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE PERSONNEL CONTRACTUEL POUR INDISPONIBILITÉS MOMENTANÉES DU PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE, AUX SERVICES ADMINISTRATIF, TECHNIQUE, PÉRISCOLAIRE, ET A LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE :**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 qui permet le recrutement temporaire d'agents non titulaires sur postes permanents afin d'y remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles : temps partiel, congé de maladie, de grave ou de longue maladie, congé de maternité ou de paternité ou d'adoption, congé parental, congé annuel, indisponibilité personnelle de l'agent concerné ; les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent à remplacer.

Considérant que la continuité du service justifie le remplacement rapide de fonctionnaires indisponibles, aux services technique, administratif (agence postale communale et secrétariat de mairie) et périscolaire, ainsi qu'à la Maison de Santé Pluridisciplinaire,

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour assurer le recrutement de personnel contractuel en contrat à durée déterminée, en équivalence à l'absence de l'agent titulaire ou stagiaire remplacé.

Cette délibération doit être renouvelée lors de la première réunion annuelle du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise à l'unanimité Madame le Maire à recruter du personnel contractuel en cas d'indisponibilités momentanées du personnel titulaire ou stagiaire des services administratif, technique et périscolaire, et à la Maison de Santé Pluridisciplinaire, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

A cette fin, une enveloppe de crédits sera prévue au budget.

DÉLIBÉRATION N° 6-170117 :

**PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES TAUX DE PROMOTION EN MATIERE D'AVANCEMENT DE GRADE :**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au Conseil Municipal de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

**Vu l'avis du Comité Technique en date du 05 décembre 2016 et du 23 décembre 2016,**

Madame le Maire propose de compléter le tableau actuel, selon :

1°) • **Grade d'origine :** Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe  
⇒ **Grade d'avancement :** Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe  
⇒ **Ratio promus / promouvables : 100 %**

2°) • **Grade d'origine :** ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe  
⇒ **Grade d'avancement :** ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe  
⇒ **Ratio promus / promouvables : 100 %**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, adopte la proposition du Maire.

Le tableau des taux de promotion pour les avancements de grade est donc :

- <b>Attaché principal :</b>	<b>100 %</b>
- <b>Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe :</b>	<b>100 %</b>
- <b>Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe :</b>	<b>100 %</b>
- <b>Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe :</b>	<b>100 %</b>
- <b>Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe :</b>	<b>100 %</b>
- <b>Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe :</b>	<b>100 %</b>
- <b>ATSEM 1<sup>ère</sup> classe :</b>	<b>100 %</b>
- <b>ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe :</b>	<b>100 %</b>
- <b>ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe :</b>	<b>100 %</b>
- <b>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe :</b>	<b>100 %</b>
- <b>Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe :</b>	<b>100 %</b>

N° 7-170117 :

#### **VENTE DE CHEMINS RURAUX ET TERRAINS COMMUNAUX :**

M. Claude de CARFORT prend la parole. Un plan des parcelles constructibles appartenant à la commune est distribué aux conseillers.

Il informe que le prix moyen du terrain à bâtir est de 10 à 12 € le m<sup>2</sup>.

La question aujourd'hui à se poser est : n'aurait-on pas intérêt à se séparer d'un certain nombre de terrains, inutilisés et taxables, pour récupérer des fonds pour investir dans d'autres projets.

Le Conseil avait déjà dit oui sur le principe suite à la demande de M. ARDOIN.

M. Michel DAUNAY explique que les parcelles jouxtant l'EHPAD ont été achetées volontairement par le passé pour par exemple un éventuel agrandissement de la Maison de retraite, et qu'on ne peut donc pas les vendre, ce que Mme le Maire acquiesce.

En revanche, le terrain situé près du lagunage pourrait être vendu.

La commune rencontre un problème de manque de terrains à construire (les propriétaires ne souhaitant pas vendre) et des difficultés à réviser la Carte Communale.

S'agissant des chemins communaux,

Une convention va être passée avec le propriétaire demeurant Bellevue, pour le CR n° 10.

Une rencontre avec les riverains des CR n° 24 et n° 32 va leur être proposée afin d'étudier un itinéraire de contournement (de la Tauderie à la Bernaudière).

Le prolongement du CR n° 14 au-delà de la ferme du Péreu ne pourra s'effectuer qu'après accord en concertation avec la commune de Mennetou-sur-Cher.

Vente de chemins :

- du début du CR n° 25, à M. GAY,
- et portion du chemin qui traverse la propriété de M. HOURCAILLOU.

DÉLIBÉRATION N° 8-170117 :

#### **INDEMNITÉ DE L'INSTITUTEUR ACCOMPAGNATEUR DES ENFANTS EN CLASSE DE NEIGE 2016-2017 :**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal, en application de l'arrêté du 6 mai 1985, son accord pour verser une indemnité à l'instituteur chargé d'accompagner ses élèves en classe de neige à Sollières (Savoie), du 13 au 24 janvier 2017.

Le taux journalier est composé des trois éléments suivants :

une somme forfaitaire de 4,57 € + 230 % maximum du SMIC horaire à 9,76 €, soit 27,02 € + le forfait journalier cantine de 11,60 €, pour un total de 38,62 €,

**soit pour 12 jours : 463,44 € brut maximum.**

Ce montant est assujéti aux cotisations obligatoires avec déduction du forfait cantine de **139,20 €** (11,60 € x 12).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour le versement de l'indemnité à l'instituteur encadrant la classe de neige, selon le calcul proposé ci-dessus.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2017.

### INFORMATIONS :

- Avis du Domaine sur la valeur vénale du logement 3 bis, Place de l'Eglise : 65.000,00 € (en fait, ça vaut beaucoup moins). M. Michel DAUNAY rappelle qu'il est contre la vente de ce logement.
- M. Michel PINAULT demande où c'en est pour le spot qui éclaire l'église. Des rendez-vous sont prévus concernant l'éclairage public (CITEOS et R2, à qui on pourra demander un devis pour l'éclairage du stade).
- M. Michel PINAULT demande si la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle suite à la sécheresse 2016 : non.
- Mme Martine DEVEAUX informe que M. BIDOT, Rue Prosper Legourd a signalé que son entrée était dégradée et qu'il se demande qui intervient. C'est privé, il faut voir avec le propriétaire.
- Très haut débit : Cela avance, il y a déjà des effets (Bois Maître).

La séance est levée à 21h30.

Le Maire,

Mme Sylvie DOUCET